

VILLE D'ARLON
ADMINISTRATION COMMUNALE

Référence: RAPC17101880

Agent traitant: Olivier DEBERNARDI (Service Taxes)

EXTRAIT DU REGISTRE AUX RESOLUTIONS PRISES
PAR LE CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22/10/2018

Présents : MAGNUS Vincent, Bourgmestre-Président;
PERPETE André, BALON André, TRIFFAUX Jean-Marie, GOFFINET Anne-Catherine, EVEN
André, Echevins;
BIREN Raymond, MEDINGER Georges, SCHUSTER Guy, MULLER René, CHARLIER-
GUILLAUME Marcelle, KROELL Xavier, LAFORGE Didier, CHAMPLUVIER Isabelle, MITRI
Kamal, DENIS Joëlle, SAINLEZ Mathieu, GAUDRON Romain, MANIGART Henri, SCHMIT
Patty, TURBANG Ludovic, WILLEMS Myriam, SCHOPPACH Yves, LAQLII Morad, KARENZO
Denis, SAUCEZ Stéphanie, Conseillers;
NEUBERG Marie, Présidente du CPAS;
LECLERCQ Cédric, Directeur Général.

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique

62) Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2)
portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la
Charte

Vu les recommandations émises par la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des
budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS
relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019.

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 8 octobre 2018
conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 16 octobre 2018 et joint en annexe;

Vu la situation financière de la commune;

à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Arrête comme suit le règlement communal de la redevance sur l'enlèvement et la conservation des
véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police:

Article 1er:

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance sur l'enlèvement et la conservation des
véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police.

Article 2:

La redevance est due solidairement et indivisiblement par les propriétaires, les titulaires de la
plaque d'immatriculation et à défaut par les conducteurs du véhicule au moment de son
enlèvement.

Article 3:

La redevance est fixée comme suit, par véhicule:

a) enlèvement: 110 EUR;

b) garde:

- camion: 10 EUR par jour ou fraction de jour;
- voiture: 5 EUR par jour ou fraction de jour;
- motocyclette: 2,5 EUR par jour ou fraction de jour;
- cyclomoteur: 2,5 EUR par jour ou fraction de jour;

Article 4:

La redevance est payable au comptant au moment de la reprise du véhicule contre la remise d'une preuve de paiement.

Article 5:

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6:

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Le Directeur général,

Cédric LECLERCQ

Par le Conseil :
Pour extrait :



Le Bourgmestre-Président,

Vincent MAGNUS